

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 30 JANVIER 2017 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GARNIER Pascal, GOULARD Lénaïg, HINAF Mariem, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MAGOT Monique, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Procuration : de GOURVES Muriel à MARTIN Corinne.

Secrétaire de séance : CASELLINO Mona.

Avant de débiter la séance, M. RIVIERE félicite le FCP (Football Club de Pleuven) pour sa qualification pour les 16^e de finale de la Coupe de Bretagne, grâce à sa victoire dimanche contre Ergué-Armel.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE GESTION DES CHATS LIBRES AVEC LA FONDATION CLARA

M. le Maire communique au Conseil la proposition de renouvellement de la convention de gestion des chats libres par la fondation CLARA. En 2016 cette convention n'a pas été utilisée, mais elle a été utile en 2015 pour résoudre les problèmes rencontrés près de l'EHPAD de Ti ar C'Hoad, dus à la présence de chats errants qui incommodaient le voisinage depuis plusieurs années. Les cas de prolifération rencontrés à Pleuven sont dus aux particuliers indécents qui ne stérilisent pas leurs animaux.

Ces phénomènes étant susceptibles de se produire à nouveau, M. le Maire propose de renouveler la convention de prise en charge avec la fondation CLARA, fondation d'entreprise du Groupe SACPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA, pour un montant de 90 € TTC par animal pris en charge.

REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), publiée le 26 mars 2014,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 365-0004 du 30 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, et notamment l'article 1,

La loi ALUR publiée le 26 mars 2014 rend obligatoire la prise de compétence « urbanisme » par les EPCI. Les communautés de communes deviendront compétentes pour élaborer un PLU le lendemain de l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les trois mois précédant le terme de ces trois années.

Les nouveaux statuts de la CCPF ont été mis en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales afin que la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La compétence PLU sera transférée de plein droit à la CCPF le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage s'y oppose d'ici là.

Considérant qu'en cas de volonté communale d'opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », une délibération doit être prise dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017,

Considérant la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Considérant l'intérêt à poursuivre ce travail au niveau communal,
Considérant l'intérêt à élaborer le PLU par la commune,
Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la CCPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ REFUSE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

REMPLACEMENT D'UNE ADJOINTE DEMISSIONNAIRE

M. RIVIERE informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Madame Delphine LE MAOUT qui a, par courrier en date du 24 janvier dernier adressé à M. le Préfet, présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire, tout en restant conseillère municipale.

Mme HINAF trouve dommage de ne pas avoir été avertie en commission du départ de Mme LE MAOUT.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil doit être au complet pour l'élection des adjoints. Or, celui-ci est incomplet par suite des décès de Monsieur Jean-Pierre DONNARD et de Madame Christine DESNEUX. Toutefois, dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal peut décider d'y procéder sans élections complémentaires préalables.

Abstention : GARNIER Pascal.

Le Conseil Municipal,

Sous réserve de l'acceptation par le Préfet du Finistère de la démission de Mme Delphine LE MAOUT, Considérant que des élections municipales complémentaires seraient pratiquement sans influence sur l'élection de l'adjoint, et par conséquent, inopportunes,

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est de 21, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ DECIDE de procéder au remplacement de Mme LE MAOUT, adjointe démissionnaire, et ceci sans organiser d'élections complémentaires préalables.
- ◆ DIT que l'adjoint élu occupera dans le tableau la même place que son prédécesseur.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à six ;

Vu l'arrêté municipal n°14-050 en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame Delphine LE MAOUT, 5^e adjointe, déléguée pour assurer la communication de la commune, notamment le suivi du site internet et du bulletin d'informations communal,

Vu la lettre de démission de Madame LE MAOUT des fonctions de 5^e adjointe au maire en date du 24 janvier 2017, adressée à M. le Préfet ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le nombre d'adjoints et de procéder au remplacement de Mme LE MAOUT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Un débat a lieu : Mme HINAF regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion et de délai de réflexion au préalable. M. LE DREFF est d'accord ; M. GARNIER dit que tout est fait d'avance et qu'il ne sert à rien de voter. M. le Maire rappelle que lors de la réunion de préparation du Conseil, cette question a été discutée et qu'il a invité les conseillers qui le souhaitent à se porter candidats.

Mme HINAF persiste à penser que le Conseil est mis devant le fait accompli et que la méthode de proposition du nouvel adjoint est indélicate.

L'élection des adjoints intervient au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme CASELLINO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mmes MAGOT et MONTROYA, qui acceptent de constituer le Bureau.

Après un appel à candidature, où Mme GOULARD se porte candidate, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 5^e adjoint.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21	
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	4	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17	
Majorité absolue :	11	
A obtenu :	Madame Lénaïg GOULARD	17 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ DIT que Madame Lénaïg GOULARD, qui était auparavant conseillère déléguée, est élue 5^e adjointe.
- ◆ MODIFIE en conséquence le tableau des élus.
- ◆ DIT que cette délibération sera exécutoire à la date de la prise d'effet de la démission de Mme LE MAOUT.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Suite à la démission de Mme LE MAOUT de ses fonctions de 5^e adjointe, Mme GOULARD, qui était auparavant conseillère déléguée, a été élue 5^e adjointe au Maire.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus.

Abstention : M. GARNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ DECIDE de fixer à compter de la date d'effet de la démission de Mme LE MAOUT, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués tel que mentionné sur le tableau récapitulatif joint en annexe.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE AA 100

Vu les articles L210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Pleuven en date du 15/12/2008, instaurant un droit de préemption sur le territoire de la commune pour les zones NA et U,

Vu la délibération du conseil municipal de Pleuven en date du 29/03/2014 donnant délégation permanente au Maire du droit de préemption urbain,

Considérant le Projet de Territoire 2014-2020 du Pays Fouesnantais,

Considérant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 du Pays Fouesnantais adopté le 24/09/2014,

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a adopté son 1^{er} Programme Local de l'Habitat le 24 septembre 2014. Dans le cadre de ce programme, la CCPF, afin d'encourager le maintien des actifs, des jeunes ménages et des familles sur le territoire, a souhaité soutenir les projets de déconstruction/reconstruction des communes sur des parcelles déjà bâties en centre bourg, concourant ainsi à l'atteinte des objectifs de production d'habitat locatif public dans les centralités, et privilégiant une gestion économe des espaces urbanisables.

Cette volonté se traduit par la mise en place d'un fonds de concours aux communes à hauteur de 7500€ par logement locatif public créé.

En outre, lors de l'élaboration du Projet de Territoire 2014-2020 du Pays Fouesnantais, la commune de Pleuven a affirmé sa volonté de procéder à un réaménagement de son cœur de bourg en procédant à l'acquisition d'un tènement foncier de 500m², propriété JONCOUR, cadastré AA100 et AA56 (plan ci-annexé).

Ce projet s'effectuerait en deux temps :

1/ Le réaménagement du cœur de bourg permettant l'aménagement d'un espace de stationnement sécurisé et adapté visant à limiter la circulation des véhicules en cœur de bourg, sécuriser les déplacements piétons, et faciliter l'accès aux commerces de centralité. Afin de permettre à la commune de réaliser ces aménagements, il convient d'acquérir la parcelle AA 100 estimée à 32 175€ et de procéder à la déconstruction des locaux actuels. Le montant des travaux de déconstruction avoisinant 15 000€ HT hors alea amiante.

Le montant prévisionnel des aménagements restent à définir.

A ce titre, Monsieur Christian RIVIERE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une DIA relative à la vente du bien JONCOUR cadastré AA100 a été adressée à la Commune et qu'un arrêté de Prémption urbain va être pris.

2/ Opération d'acquisition/déconstruction d'une parcelle de 250 m2 propriété JONCOUR cadastrée AA 56 afin de permettre la construction d'un programme de logements locatifs publics, et si possible d'un commerce, en partenariat avec un bailleur. Un portage de l'opération foncière pouvant être envisagé auprès de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF).

M. GARNIER demande si une autre réalisation pourrait être envisagée, car un parking en entrée de bourg ne lui paraît pas opportun. M. LE GOFF explique qu'un projet bien conçu, paysagé, sera tout-à-fait adapté.

Mme CASELLINO propose que cet espace public puisse être également aménagé, pour une mise à disposition à certains commerces ambulants.

M. le Maire précise qu'il demandera au CAUE 29 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère) d'aider la commune sur ce dossier.

Abstention : M. GARNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ PREND ACTE du projet de préemption urbain de la commune pour l'acquisition du bien propriété JONCOUR cadastré AA100.
- ◆ AUTORISE le Maire à acquérir la propriété cadastrée AA100 pour le compte de la commune et à signer tous actes nécessaires à cette transaction.
- ◆ AUTORISE le Maire à engager les premières démarches de négociations pour l'acquisition par la commune de la propriété JONCOUR cadastrée AA56 et toutes autres démarches relatives au projet précité.
- ◆ AUTORISE le Maire à rechercher les subventions, contracter avec un bailleur social, et solliciter un portage éventuel de l'opération par l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. ARZUR souhaite revenir sur la 2^e Fleur des Villes et Villages Fleuris, que la commune a obtenue en 2016. Seules 3 communes du Canton ont reçu une distinction des Villes et Villages Fleuris. La 1^{er} Fleur avait été reçue quand Jean-Yves CHRISTIEN était encore titulaire du poste de responsable des espaces verts ; Mathieu JAOUEN a continué sur cette lancée pour la 2^e Fleur. Nous sommes parvenus à ce résultat par un travail d'équipe, et également grâce au Zéro Phyto.

La démarche vers le Zéro Phyto a débuté en 2007 et la commune s'est vue remettre le prix en 2011. Cette année, le prix « Zéro Phyto durable » nous a été remis à Rennes le 26 janvier 2017. M. ARZUR se dit fier des efforts de la commune, car une telle démarche est difficile à mettre en place.

Il remercie tous les acteurs qui ont contribué à l'obtention de ces distinctions.

Il est proposé de sensibiliser les administrés à un entretien de la portion de trottoir devant leur habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h20.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 2 février 2017.

Le Maire,

Christian RIVIERE

